

## 1. Informations générales

<b>Description de l'ouvrage</b>	Démolition de la villa existante et construction de deux villas jumelées par deux garages_Villa A
<b>Commune</b>	Denges
<b>Construction existante ?</b>	Non
<b>Parcelle</b>	284
<b>Maître de l'ouvrage</b>	Marilou et Romain Loustau-Chartez
<b>Mandataire principal</b>	Home+Foyer SA
<b>Type d'ouvrage détaillé</b>	Habitations 72 - Maison individuelle à un logement, mitoyenne ou jumelle
<b>Type construction</b>	ECA_V - Construction avec occupation faible
<b>Dangers</b>	Ruissellement



## 2. Danger - Ruissellement

### 2.1 Intensité à l'emplacement du projet

Degré de danger lié à l'aléa

Hauteur  $\geq$  à 0.25 en [m]

### 2.2 Résultats - Ruissellement

Résultat

Le projet est exposé à l'aléa ruissellement.

L'ECA vous signale que le projet est exposé à l'aléa ruissellement selon la carte établie par l'Office Fédéral de l'Environnement en 2018. Une attention particulière devra être portée aux ouvertures principales (portes, fenêtres, saut-de-loup), secondaires (conduites, gaines techniques), à l'enveloppe du bâtiment, à la conception des espaces intérieurs y compris les sous-sols (zone SUP selon SIA 416) ainsi que la conception des aménagements extérieurs qui ne devraient pas favoriser les risques de ruissellement pour la construction (récoltes des eaux, gardes d'eau, revêtements filtrants, pentes dans les bonnes directions / sens, surélévations d'éléments, etc.) Pour toutes questions concernant la protection contre l'aléa ruissellement l'ECA vous invite à consulter le site [www.protection-dangers-naturels.ch](http://www.protection-dangers-naturels.ch)

Par leurs signatures, le maître d'ouvrage et le mandataire principal / le bureau spécialisé attestent que les renseignements donnés ci-dessus sont exacts. Attention, le résultat de l'analyse ci-dessus ne dispense pas de la nécessité d'une autorisation spéciale.

**Lieu - date - signature du maître  
d'ouvrage**



Lausanne, 12.02.26

**Lieu - date - signature du mandataire  
principal ou le bureau spécialisé  
Raison sociale**

Châtel-St-Denis, le 12.02.26

